

## COMPTE RENDU

### Séance du 29 juin 2020

L'AN DEUX MIL VINGT le VINGT-NEUF JUIN à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire.

**Présents :** Mme Béatrice LATOUCHE, M. Jacky DECERS, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Céline AUBERT, M. Mahmoud BEN KACHOUT, Mme Alexandra CORBEAU, M. Philippe DELAUNAY, M. Louis-Jean de NICOLAÏ, M. William DEROUET, Mme Graziella GANNE, Mme Anaïs HÉRIN, Mme Rose-Marie LEDRU, M. Jean LE GALLET, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENO, Mme Annie BOUTELOUP, Mme Monika BRETON, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Jean-Marc FORESTIER, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER

**Absents excusés :**

Madame Françoise CHANTOISEAU donne pouvoir à Mme Béatrice LATOUCHE  
Mme Morgane GARREAU donne pouvoir à Mme Laurence HUTEREAU  
M. Gérard LEMOINE donne pouvoir à M. Michel CHANTEPIE

**Secrétaire de séance :** Mme Alexandra CORBEAU

**Membres :** En exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 29

M. Jacky DECERS ouvre la séance et rappelle que Mme le Maire a adressé un mail aux membres du Conseil Municipal, expliquant son absence en début de séance, retenue par une réunion communautaire elle lui délègue la tenue du début du conseil.

Il précise que l'ordre des points de l'ordre du jour sera modifié afin de permettre la reprise par Madame Latouche à son arrivée.

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité. Mme LEVER informe les membres du Conseil Municipal, qu'il sera ajouté à l'ordre du jour, la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 concernant la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs.

Approbation à l'unanimité du conseil municipal du 25 mai 2020.

## I – Affaires générales

### • INFORMATION DE DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE ET INSTALLATION DE SON REMPLAÇANT

M. Jacky DECERS informe de la démission de Mme Marie-Anne CORBEL, conseillère municipale, pour des raisons personnelles et il donne lecture du courrier de démission qu'elle a envoyé.

M. Jacky DECERS rappelle que dans l'ordre de la liste M. Gérard LEMOINE devient donc conseiller municipal élu, qu'il accepte de siéger.

M. Jacky DECERS informe que M. Gérard LEMOINE n'est pas présent pour cause de santé mais qu'il a donné pouvoir à M. Michel CHANTEPIE.

M. Gérard LEMOINE est donc installé et nommé dans les commissions municipales suivantes :

- SÉCURITÉ – BÂTIMENTS – ACCESSIBILITÉ
- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET CIRCULAIRE – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE-CIMETIÈRE
- VOIRIE – EAU – ASSAINISSEMENT - ÉCLAIRAGE PUBLIC

Un exemplaire de la liste des commissions municipales mise à jour est remis à chaque conseiller.

### • ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DU LUDE

Avant de procéder à l'élection, Madame le Maire transmet la présidence de la séance à Monsieur Jacky DECERS qui demande à être assisté par deux assesseurs : Il propose que les deux plus jeunes des deux listes remplissent cette fonction soit : Anaïs HÉRIN pour la liste « Agir ensemble pour la commune nouvelle » et Sonia POTTIER pour la liste « Le Lude alternative ».

Monsieur Jacky DECERS sollicite les candidatures au poste de Maire délégué du Lude ; Mme Béatrice LATOUCHE se porte candidate

Il appelle au vote chacun des conseillers dans l'ordre du tableau.

Il demande aux deux assesseurs de le rejoindre pour procéder au dépouillement.

Monsieur Jacky DECERS et les 2 assesseurs procèdent au décompte des votes puis au décompte des voix par candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins .....29
- bulletins blancs .....8
- bulletins nuls.....0
- suffrages exprimés .....21
- majorité absolue.....11

A obtenu Mme Béatrice LATOUCHE : 21 (vingt-une) voix

Monsieur Jacky DECERS proclame Mme Béatrice LATOUCHE élue Maire Délégué de Le Lude.

### Question du Conseil Municipal :

**Mme Pottier** : Mme Latouche, pouvez-vous être Maire de la commune nouvelle et vous présenter comme maire déléguée ?

**Mme le Maire** : oui s'il n'y a pas de cumul d'indemnité comme c'est le cas au Lude.

### • **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX ASSOCIATIONS « PETITES CITÉS DE CARACTÈRE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33,

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux,

Considérant que les statuts de chaque association prévoient :

- Petites cités de caractère de la Sarthe – Désignation du Maire et de 2 titulaires  
Vu les candidatures proposées de M. Jacky DECERS et M. Jean-Claude AMY  
Après vote, à l'unanimité, M. Jacky DECERS et M. Jean-Claude AMY sont désignés titulaires à l'association des Petites Cités de Caractère de la Sarthe ;
- Petites cités de caractère des Pays de la Loire – Désignation de 2 titulaires et de 2 suppléants  
Vu les candidatures proposées de Mme Béatrice LATOUCHE, M. Jacky DECERS, M. Jean-Claude AMY et M. Jean-Marc FORESTIER  
Après vote, à l'unanimité, Mme Béatrice LATOUCHE et M. Jacky DECERS sont désignés titulaires, M. Jean-Claude AMY et M. Jean-Marc FORESTIER sont désignés suppléants à l'association des Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire ;
- Petites cités de caractère de France – Désignation de 1 titulaire et de 1 suppléant  
Vu les candidatures proposées de Mme Béatrice LATOUCHE et M. Jacky DECERS  
Après vote à l'unanimité, Mme Béatrice LATOUCHE est désignée déléguée titulaire et M. Jacky DECERS est désigné délégué suppléant à l'association des Petites Cités de Caractère de France.

**M. DECERS** rappelle que M. Jean-Marc Forestier s'est porté candidat à la fonction de suppléant, la commission Urbanisme PCC a donné un avis favorable.

**M. FORESTIER** rappelle que M. COHIN, architecte conseil Petites Cités de Caractères assure des permanences pour les habitants un mardi par mois.

### • **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Leur nomination a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms :

Au titre des taxes foncières

\* M. Gérard LEMOINE

\* M. Michel CHANTEPIE

\* M. Roland FRIZON  
\* Mme Rose-Marie LEDRU  
\* Mme Alexandra CORBEAU  
\* M. Jean-Luc MARY  
\* Mme Céline AUBERT

\* M. Jean-Paul TRICOT  
\* M. Jacky DECERS  
\* M. Jean-Claude AMY  
\* M. Georges PROUTEAU  
\* M. Frédéric RICHARD

Au titre de la taxe d'habitation

\* Mme Françoise CHANTOISEAU  
\* Mme Sonia POTTIER  
\* Mme Graziella GANNE  
\* Mme Danielle PROVOST  
\* M. Jean-Claude MARTIN  
\* Mme Annie BOUTELOUP

\* M. Louis-Jean de NICOLAÏ  
\* M. Pascal RENO  
\* Mme Corinne BOUREL  
\* Mme Nathalie MORIN  
\* Mme Marie PY

Au titre de la Contribution Economique Territoriale

\* M. Philippe DELAUNAY  
\* M. Jacky CHARPENTIER

\* M. Jean-Marc FORESTIER  
\* Mme Anne-Marie LEHOUX

Commissaires domiciliés en dehors de la commune

\* M. Marc LESSCHAEVE  
\* M. Dominique PAQUET

\* M. Emile GUILLON

Commissaires propriétaires de bois et forêts

\* M. Robert de NICOLAÏ

\* M. René ERNOULD

## II – Affaires financières

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET CAMPING**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 – budget camping – sous réserve de l'examen des restes à recouvrer.

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET RONSARD**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui

des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 – budget Ronsard – sous réserve de l'examen des restes à recouvrer.

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 – budget Assainissement – sous réserve de l'examen des restes à recouvrer.

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET EAU**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 – budget Eau – sous réserve de l'examen des restes à recouvrer.

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET LOTISSEMENT LE LUDE**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 – budget Lotissement Le Lude. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET LOTISSEMENT LA CROIX BLANCHE - DISSE SOUS LE LUDE**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 – budget Lotissement La Croix Blanche à Dissé-sous-le Lude. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

• **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE NOUVELLE LE LUDE**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 – budget principal – sous réserve de l'examen des restes à recouvrer.

Madame le Maire transmet la présidence à Madame Corinne BOUREL, adjointe en charge des finances et sort de la salle.

• **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET CAMPING**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame LATOUCHE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	78 286,98	-	-	-	78 286,98	-
Opérations de l'exercice	272 790,70	69 088,56	152 863,90	434 853,02	425 654,60	503 941,58
<b>TOTAUX</b>	<b>351 077,68</b>	<b>69 088,56</b>	<b>152 863,90</b>	<b>434 853,02</b>	<b>503 941,58</b>	<b>503 941,58</b>
Résultats de clôture	281 989,12	-	-	281 989,12	-	-
Restes à réaliser	301,68	-	-	-	301,68	-
<b>TOTAUX</b>	<b>282 290,80</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>281 989,12</b>	<b>301,68</b>	<b>-</b>
<b>RESULTATS Définitifs</b>	<b>282 290,80</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>281 989,12</b>	<b>301,68</b>	<b>-</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs.

• **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET RONSARD**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame LATOUCHE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	39 905,92	-	-	-	39 905,92	-
Opérations de l'exercice	66 999,77	55 000,36	176 300,00	228 205,33	243 299,77	283 205,69
<b>TOTAUX</b>	<b>106 905,69</b>	<b>55 000,36</b>	<b>176 300,00</b>	<b>228 205,33</b>	<b>283 205,69</b>	<b>283 205,69</b>
Résultats de clôture	51 905,33	-	-	51 905,33	-	-
Restes à réaliser	22 998,44	-	-	-	22 998,44	-
<b>TOTAUX</b>	<b>74 903,77</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>51 905,33</b>	<b>22 998,44</b>	<b>-</b>
<b>RESULTATS Définitifs</b>	<b>74 903,77</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>51 905,33</b>	<b>22 998,44</b>	<b>-</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs.

• **APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame LATOUCHE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :



Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	-	373 716,49	-	146 569,41	-	520 285,90
Opérations de l'exercice	304 459,69	276 083,83	480 270,94	497 772,61	784 730,63	773 856,44
<b>TOTAUX</b>	<b>304 459,69</b>	<b>649 800,32</b>	<b>480 270,94</b>	<b>644 342,02</b>	<b>784 730,63</b>	<b>1 294 142,34</b>
Résultats de clôture		345 340,63	-	164 071,08	-	509 411,71
Restes à réaliser	45 371,19	65 305,80	-	-	45 371,19	65 305,80
<b>TOTAUX</b>	<b>45 371,19</b>	<b>410 646,43</b>	<b>-</b>	<b>164 071,08</b>	<b>45 371,19</b>	<b>574 717,51</b>
<b>RESULTATS Définitifs</b>	<b>-</b>	<b>365 275,24</b>	<b>-</b>	<b>164 071,08</b>	<b>-</b>	<b>529 346,32</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs.

• **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET EAU**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame LATOUCHE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	-	88 080,66	-	588 486,94	-	676 567,60
Opérations de l'exercice	44 084,28	140 764,59	109 879,47	107 453,46	153 963,75	248 218,05
<b>TOTAUX</b>	<b>44 084,28</b>	<b>228 845,25</b>	<b>109 879,47</b>	<b>695 940,40</b>	<b>153 963,75</b>	<b>924 785,65</b>
Résultats de clôture	-	184 760,97	-	586 060,93	-	770 821,90
Restes à réaliser	27 525,80	-	-	-	27 525,80	-
<b>TOTAUX</b>	<b>27 525,80</b>	<b>184 760,97</b>	<b>-</b>	<b>586 060,93</b>	<b>27 525,80</b>	<b>770 821,90</b>
<b>RESULTATS Définitifs</b>	<b>-</b>	<b>157 235,17</b>	<b>-</b>	<b>586 060,93</b>	<b>-</b>	<b>743 296,10</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs.

- **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET LOTISSEMENT LE LUDE**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame LATOUCHE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	-	-	-	6 625,86	-	6 625,86
Opérations de l'exercice	1 638,11	1 638,11	1 638,11	1 638,11	3 276,22	3 276,22
<b>TOTAUX</b>	<b>1 638,11</b>	<b>1 638,11</b>	<b>1 638,11</b>	<b>8 263,97</b>	<b>3 276,22</b>	<b>9 902,08</b>
Résultats de clôture	-	-	-	6 625,86	-	6 625,86
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 625,86</b>	<b>-</b>	<b>6 625,86</b>
<b>RESULTATS Définitifs</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 625,86</b>	<b>-</b>	<b>6 625,86</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs.

- **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET LOTISSEMENT LA CROIX BLANCHE - DISSÉ SOUS LE LUDE**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame LATOUCHE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	-	-	-	-	-	-
Opérations de l'exercice	49 175,83	49 175,83	49 175,83	49 175,83	98 351,66	98 351,66
<b>TOTAUX</b>	<b>49 175,83</b>	<b>49 175,83</b>	<b>49 175,83</b>	<b>49 175,83</b>	<b>98 351,66</b>	<b>98 351,66</b>
Résultats de clôture	-	-	-	-	-	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>RESULTATS Définitifs</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs.

**• APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE NOUVELLE LE LUDE**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame LATOUCHE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	-	603 068,59	-	3 151 996,72	-	3 755 065,31
Opérations de l'exercice	2 048 232,16	764 342,86	5 435 861,57	5 402 186,91	7 484 093,73	6 166 529,77
<b>TOTAUX</b>	<b>2 048 232,16</b>	<b>1 367 411,45</b>	<b>5 435 861,57</b>	<b>8 554 183,63</b>	<b>7 484 093,73</b>	<b>9 921 595,08</b>
Résultats de clôture	680 820,71	-	-	3 118 322,06	-	2 437 501,35
Restes à réaliser	528 104,77	998 363,08	-	-	528 104,77	998 363,08
<b>TOTAUX</b>	<b>1 208 925,48</b>	<b>998 363,08</b>	<b>-</b>	<b>3 118 322,06</b>	<b>528 104,77</b>	<b>3 435 864,43</b>
<b>RESULTATS Définitifs</b>	<b>210 562,40</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 118 322,06</b>	<b>-</b>	<b>2 907 759,66</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs.

• **AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET LOTISSEMENT LE LUDE**

L'adjointe en charge des finances porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats de l'année 2019 :

**Section de fonctionnement :**

- année 2018	6 625.86 €
- année 2019	- €
<b>Résultat excédent</b>	<b>6 625.86 €</b>

**Section d'investissement :**

- année 2018	- €
- année 2019	- €
<b>Résultat déficit</b>	<b>- €</b>

**Pas de restes à réaliser**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les affectations de résultats de la façon suivante :

- porter au 002 – excédent de fonctionnement reporté.....6 625.86 €

• **AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET LOTISSEMENT LA CROIX BLANCHE - DISSÉ SOUS LE LUDE**

L'adjointe en charge des finances porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats de l'année 2019 :

**Section de fonctionnement :**

- année 2018	- €
- année 2019	- €
<b>Résultat excédent</b>	<b>- €</b>

**Section d'investissement :**

- année 2018	- €
- année 2019	- €
<b>Résultat déficit</b>	<b>- €</b>

**Pas de restes à réaliser**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les affectations de résultats de la façon suivante :

- porter au 002 .....0 €  
- porter au 001 .....0 €

• **VOTE DU BUDGET 2020 – BUDGET LOTISSEMENT LE LUDE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif du Lotissement du Lude pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 33 925.86 € en fonctionnement et 8 300.00 € en investissement.

• **VOTE DU BUDGET 2020 – BUDGET LOTISSEMENT LA CROIX BLANCHE - DISSÉ SOUS LE LUDE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le budget primitif du Lotissement de Dissé sous Le Lude pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 222 526.00 € en fonctionnement et 222 526.00 € en investissement.

• **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE**

Compte tenu de la volonté de ne pas augmenter les taux pour 2020, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2020 comme suit :

- Taxe foncière bâti..... 17.11 %
- Taxe foncière non bâti..... 31.14 %

• **VOTE SUR LES LOYERS SUSPENDUS, ANNULÉS OU RÉDUITS PENDANT LE CONFINEMENT**

La commission « Administration générale – Finances » s'est réunie le 17 juin 2020 afin d'étudier la situation des entreprises pour lesquelles le Conseil Municipal avait décidé une suspension des loyers pour les mois d'avril et mai (délibération n°2020\_033 du 06 mai 2020).

La commission propose :

- L'annulation des loyers des mois d'avril et mai pour toutes les entreprises n'ayant pas eu d'activité pendant le confinement,
- La réduction du loyer proratisé au pourcentage de perte de chiffre d'affaires sur les mois d'avril et mai pour les entreprises ayant continué leur activité et ayant fourni le pourcentage de perte de chiffre d'affaires (maintien du loyer si CA non fourni).

Un tableau récapitulatif est joint à la délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, valide la proposition de la commission et autorise Madame le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les écritures comptables y afférentes.

**Questions du Conseil :**

**M. Forestier :** Pour EFILOG, le loyer sera-t-il doublé ou bien lissé sur plusieurs mois ?

**Mme le Maire :** Il sera lissé sur plusieurs mois mais comme son activité fonctionne bien, nous allons voir si nous pouvons le faire en un ou deux mois, nous allons négocier avec lui et on vous fera un retour.

**Mme le Maire** informe qu'il s'agit de voter le principe et que des compléments d'informations seront communiqués au conseil ultérieurement.

• **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC POUR UNE ACTION CULTURELLE**

Une action culturelle est organisée sur la période scolaire 2020/2021 : découverte de la création d'un spectacle de la Compagnie VIA CANE.

Le budget prévisionnel de l'action projetée est de 7 347 € éligible au titre du Contrat Local d'Education Artistique de la DRAC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- sollicite une subvention au montant le plus élevé possible auprès de la DRAC au titre du Contrat Local d'Education Artistique pour l'année 2020,
- atteste de l'inscription de la dépense au budget de l'année en cours,
- atteste de la réalisation du projet sur la période indiquée.

### III – Ressources Humaines

#### • MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES DES AGENTS

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 29 juin 2020,

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc.) ;  
Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète du jeudi au jeudi toute l'année.
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :  
Emplois relevant de la filière technique (tous les grades de la filière technique)
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :  
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.  
En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et les travaux engagés

Le Conseil Municipal, après délibération, par 27 voix pour et 2 abstentions de Mmes **Sonia POTTIER** et **Monika BRETON**, charge le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur, et autorise le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

#### Questions du Conseil :

**Mme Pottier** : Comment ont été sélectionnés les agents ?

**Mme Le Maire** : Les personnes ont été volontaires, ce projet a été proposé principalement au Service Technique ainsi qu'au Policier Municipal pour des raisons de connaissances techniques des bâtiments, des alarmes, du matériel utilisé

**M. Frizon** : Avant les agents n'étaient pas couverts ?

**Mme le Maire** : Non, ils intervenaient en heures supplémentaires et sur demande de la hiérarchie sans obligation d'intervenir.

**M. Frizon** : Si l'intervention est longue, les agents auront-ils un repos compensateur ?

**Mme le Maire** : Bien sûr c'est du temps de travail, l'astreinte est réglemmentée.

**M. Frizon** : les agents ne sont pas forcément obligés de rester chez eux, il y a un rayon à respecter ?

**Mme le Maire** : Oui, si l'agent sort de chez lui, il doit être dans un rayon de quinze minutes maximum de son domicile et être joignable.

**M. Renou** : Cela revient à une semaine sur 9 ?

**Mme le Maire** : oui, l'agent sera d'astreinte une semaine complète, du jeudi au jeudi ; Pour intervenir l'agent aura un véhicule à disposition avec du matériel pour pouvoir mettre en sécurité les lieux et les personnes.

**M. Ben Kachout** : Est-ce pour les accidents de voiture en pleine nuit ?

**Mme le Maire** : Ce sont les gendarmes et les élus qui interviennent pour les accidents. C'est plutôt pour des difficultés d'ordre technique.

**Mme le Maire** : Il s'agit de mettre en sécurité, les agents, les élus et surtout la population.

### • **AVENANT MISE EN PLACE DU RIFSEEP – CATÉGORIES A ET B FILIÈRE TECHNIQUE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 29 juin 2020.

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**Article 1 : inchangé**

**Article 2 : inchangé**

**Article 3 : inchangé**



## **Article 4**

Ajout des catégories A et B Filière technique

### **FILIERE TECHNIQUE – INGENIEUR (CATEGORIE A)**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds retenus par la collectivité			Montants plafonds réglementaires (FPE)	
		IFSE	CIA		TOTAL	TOTAL
			% IFSE	montant		
Groupe 1	Direction générale	25 000 €	15	3 750 €	28 750 €	42 600 €
Groupe 2	Direction d'un pôle	20 000 €	15	3 000 €	23 000 €	37 800 €
Groupe 3	Chargé de mission	15 000 €	015	2 250 €	17 250 €	30 000 €

### **FILIERE TECHNIQUE – TECHNICIEN (CATEGORIE B)**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds retenus par la collectivité			Montants plafonds réglementaires (FPE)	
		IFSE	CIA		TOTAL	TOTAL
			% IFSE	montant		
Groupe 1	Direction d'un pôle	17 730 €	12	2 130 €	19 860 €	19 860 €
Groupe 2	Encadrant d'une équipe	15 000 €	12	1 800 €	16 800 €	18 200 €
Groupe 3	Poste d'instruction, avec expertise, animation	10 000 €	12	1 200 €	11 200 €	16 645 €

**Article 5 : inchangé**

**Article 6 : inchangé**

**Article 7 : inchangé**

**Article 8 : inchangé**

**Article 9 : inchangé**

**Article 10 :**

Cette délibération complète la délibération du 21 octobre 2019.

**Article 11 :**

L'organe délibérant, après délibération et vote, à l'unanimité, décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

### **Question du Conseil**

**M. Frizon :** A quoi correspondent par exemple les 42 600 € ?

**Mme le Maire :** c'est le total de l'indemnité légale auquel on ajoute le CIA



M. Frizon : à quoi correspondent les taux plafonds ?

Mme le Maire : Il s'agit des taux plafonds fixés par l'Etat

## IV – Urbanisme

### • **DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DANS LE CADRE DU PLUI**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe en date du 13 février 2020 approuvant son Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe en date du 13 février 2020 instaurant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Sud Sarthe, déléguant partiellement le DPU à chaque commune membre (*excepté pour les parcelles limitrophes des opérations ou structures appartenant à la communauté de communes*) et donnant délégation à Monsieur le Président pour exercer le DPU conformément à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de recevoir la délégation de la Communauté de Communes Sud Sarthe, à titre permanent, de son droit de préemption, conformément au Code de l'Urbanisme en vue d'assurer la maîtrise foncière.

Le DPU délégué est circonscrit à l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation future de notre commune, délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, excepté pour les parcelles limitrophes des opérations ou structures appartenant à la communauté de communes :

- Les bâtiments (siège et pôle intercommunal, maison de santé, espace culturel, gymnase, multi-accueil...)
- Les zones d'activités,
- Les espaces touristiques et voies vertes,
- Les aires d'accueil des Gens du Voyage.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de recevoir la délégation de la Communauté de Communes Sud Sarthe, à titre permanent, de son droit de préemption, conformément au Code de l'Urbanisme en vue d'assurer la maîtrise foncière.

### • **INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR DANS LE CADRE DU PLUI**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.421-26 à R.421-29, qui stipule entre autres que le Conseil municipal est compétent pour instituer le permis de démolir.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe en date du 13 février 2020 approuvant son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, qui rend caduque les délibérations prises avant son approbation.

Le permis de démolir est un outil permettant de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la protection du patrimoine.

Aussi, il est donc de notre intérêt de soumettre à autorisation préalable, tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans notre commune.

Sont dispensées de permis de démolir (article R.421-29 du Code de l'Urbanisme) :

- Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale,
- Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre,
- Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice définitive,
- Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du code de la voirie routière,
- Les démolitions de lignes électriques et de canalisations,
- Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de notre commune.

• **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION D'ACQUISITION DES PARCELLES CHAPELLE ET MORGUE APPARTENANT A L'HÔPITAL LOCAL DU LUDE**

Par délibération en date du 11 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition de bâtiments appartenant à l'Hôpital local du Lude à savoir la chapelle, la morgue et un logement pour 45 €.

Or la chaufferie de la maison de santé est située dans un des bâtiments. Il est donc nécessaire de refaire la délibération en prévoyant la signature d'une convention avec l'hôpital.

Considérant le plan parcellaire fourni par le géomètre,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, par 28 voix pour et 1 voix contre de M. FRIZON, autorise le Maire :

- à signer tout acte relatif à l'acquisition des parcelles AM 302 et AM 304 pour un montant de 45 €,
- à signer une convention relative à la mise à disposition du local chaufferie à de la maison de santé du Lude sur la parcelle AM 304.

## V – Questions diverses

Questions de la minorité :

Mme le Maire accepte de répondre aux questions de la minorité, bien que les questions soient parvenues par mail le matin du conseil et qu'elles n'ont pas été préparées avec les services ; certaines réponses seront donc peut-être différées.

**Mme Pottier :** Un robot a été acheté pour l'entretien des pelouses du stade. Il s'agissait d'un projet 2020 donc sans que la Commission n'ait validé cette proposition qui dans une petite commune comme la nôtre pose questions :

- risque de vol
- rapport efficacité/coût/emploi
- nécessité par grosse chaleur d'en limiter l'utilisation et parfois, selon l'exposition, nécessité de ne tondre que certains endroits

**Mme le Maire :** explique l'intérêt économique de cette innovation, c'est l'occasion d'une démonstration d'un savoir-faire local d'une entreprise du Lude

**Mme Hutereau :** C'était prévu au budget 2020 et validé par la commission sport

**M. Chantepie** explique l'intérêt d'économie d'énergie et de développement durable, nous n'envoyons plus les déchets verts c'est aussi un engrais naturel, on économisera trois à quatre fois l'arrosage.

**M. Amy :** cela évite les gaz à effet de serre, c'est économique, cela coûte moins de dix euros par mois pour tondre le stade

**Mme le Maire** oui, nous allons faire des économies, les robots tondeuses seront en principe amorties en deux ans, c'est aussi une démonstration, du savoir-faire local vis-à-vis des autres communes et de nos habitants. L'innovation n'est pas l'affaire des grandes villes, nous devons nous aussi évoluer avec la société.

**Mme Breton :** Le compte-rendu de la Commission « Attractivité » mentionne toujours le bâtiment « Barreau » comme destiné à une entreprise de sécurité alors que nous avons compris que ce projet était abandonné ! Qu'en est-il et si c'est le cas, qu'envisagez-vous pour ce local ?

**Mme le Maire :** L'entreprise maintient son projet pour l'instant, celui-ci a pris du retard du fait du Covid-19.

**M. Frizon** demande que soit transmis l'organigramme, il sera donné au prochain conseil.

**Mme Le Maire** rappelle que l'organigramme a été donné aux membres de la commission des finances / administration générale et ressources humaines.

**Mme Pottier :** Des voisins du City-Park se plaignent du bruit. De plus, les toilettes ont disparu sans que nous ne sachions pourquoi ?

**Mme le Maire :** Les jeunes utilisent les toilettes comme lieu de réunion, les toilettes ont été cassées et vandalisées. Pour le moment elles sont enlevées du City Park mais nous allons les remettre à un autre endroit.

**M. Frizon :** Pourrions-nous avoir un calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux de manière à pouvoir nous organiser en conséquence ?

**Mme le Maire :** Le 31 août 2020 à 20h00 à Dissé-sous-le Lude, un autre conseil exceptionnel est prévu pour les délégués qui voteront pour les sénateurs, il sera exceptionnellement à 18h00 au Lude et ne devrait durer que vingt minutes.

**M. Frizon :** Nous avons découvert dans la presse que des nouveaux maires souhaitaient interroger les candidats à la Présidence de la communauté de communes Sud Sarthe pour connaître leurs options, ce que je trouvais particulièrement intéressant et attendais avec impatience ! J'ai donc participé à la réunion à laquelle vous assistiez précédemment, organisée par M. Boussard. Je vous suggère d'inviter tous les élus communautaires à assister dans un souci de démocratie à une réunion.

**Mme Le Maire** répond que le Président actuel a organisé, de sa propre initiative, une réunion des maires et n'a pas invité les autres élus communautaires. N'étant pas présidente, elle ne peut pas organiser la réunion demandée. Cet échange a été intéressant, elle remarque que Monsieur Frizon était présent comme seul élu communautaire qui n'est pas maire, elle se rapprochera du Président de la Communauté de communes Sud Sarthe suite à la réunion pour lui transmettre le souhait de

M. Frizon.

**M. Frizon** : dans la mesure où il n'y aura plus d'envoi par courrier, des documents pour le conseil municipal, serait-il possible d'adapter une norme de titre ? Comme par exemple une date américaine et réduire les titres en mettant des abréviations ?

**Mme le Maire** : mettre des noms communs pour pouvoir classer, je trouve cela très bien, maintenant, il faut voir avec la direction générale des services pour que ce soit facile pour les agents en priorité.

**M. Eveilleau** : Mme Le Maire, savez-vous qu'il y a des vols au cimetière ?

**Mme Le Maire** : Oui, on m'a reproché de mettre des horaires de fermetures pendant le COVID pour protéger les ludois et le cimetière. Elle relate les différents épisodes de gestion du cimetière pendant le confinement et le déconfinement et fait remarquer les échanges sur les réseaux sociaux. Ainsi que les demandes de certains habitants d'une ouverture totale du cimetière. S'il y a des vols elle recommande aux usagers de porter plainte.

Fin de séance à 21h45

En mairie, le 7 juillet 2020  
Le Maire,  
Béatrice LATOUCHE

